

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0019

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Francastel (60480)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Francastel, approuvé le 3 mai 2010, modifié le 26 avril 2012 et le 10 septembre 2020,

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme),

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Francastel,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Francastel est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents du décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Francastel aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220425-A_ARP_2022_0019-AR

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Francastel durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Séance du 10 septembre 2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9
- excusés : 2

Date de la convocation :
04/09/2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à 20 heures 00.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert VANYSACKER, Maire

Etaient présents :

D. PORQUIER, N.LEROUX, A BARILLOT, F LOUARN, N HOFFMANN, B. LEMOINE, A. LEBESGUE, S. FERREIRA

Absents excusés : C RATEAU, L. VANDENABEELE

M Benoit LEMOINE a été élu secrétaire de séance

N°202053 : PLU Approbation de la modification simplifiée N°2

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Francastel ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 29 juin au 30 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**N°202053 Aménagement de
rue des ormeaux : choix de
l'entreprise (suite)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216002519-20200910-202053-DE

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Francastel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Francastel aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,
- un règlement graphique n°5c - plan de découpage en zones « village » (échelle 1/2 000°),
- un règlement graphique n°5d - emplacements réservés.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de BEAUVAIS le
et publication ou notification du

Po Le Maire, L'adjoint,
Nicole LEBOUX



MAIRIE DE FRANCASTEL
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE CREVECOEUR LE GRAND



ARRÊTÉ

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de FRANCASTEL

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-10 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2010 approuvant le zonage d'assainissement ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Francastel est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de 4 annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe "Droit de Préemption Urbain",
- annexe "permis de démolir",
- annexe "déclaration de clôture",
- annexe "zonage assainissement".

L'annexe "Droit de Prémption Urbain" comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe "permis de démolir" comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe "déclaration du clôturé" comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2010. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe "zonage assainissement" comprend 1 rapport, des plans, des annexes correspondant au zonage d'assainissement de la commune de Francastel.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- au Préfet du département de l'Oise.

Fait en mairie de Francastel, le 04 décembre 2010



Le Maire,
Hubert VANYSACKER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune Mairie de FRANCASTEL

Séance du 03 mai 2010

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

18 MAI 2010



Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 03 mai à 20 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert VANYSACKER.

Etaient présents : MM.

D PORQUIER, C CAVE, D BATICLE, S BISSERIE YM GALLOIS, M GILLION, J. LEMPEREUR, N. LEROUX, E MARTIN

Date de convocation :

Date d'affichage :

M. Edwige MARTIN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

APPROBATION PLU

Le Conseil Municipal,

- VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU la délibération en date du 25 janvier 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Francastel et organisant les modalités de concertation avec la population ;
- VU les débats sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal les 18 février 2008 et 12 février 2009 ;
- VU la délibération en date du 23 avril 2009 arrêtant le projet de PLU ;

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de BEAUVAIS le
et publication ou notification du

Signature

- VU la délibération en date du 23 avril 2009 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 décembre 2008 au 23 avril 2009 sur le projet de PLU ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 27 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 novembre au 17 décembre 2009 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse ;
- VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme à l'issue de la séance de travail du 08 mars 2010, séance au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :
- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme émanant de la séance du 08 mars 2010 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet de développement et d'aménagement durable,
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

